

CONVOCATION

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra à la Mairie le :

JEUDI 20 juillet 2017
A 20 Heures

En vous remerciant pour votre participation à cette séance, je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Jean-Claude MIQUEL

Ordre du jour :

| | |
|--|--|
| Adoption du compte rendu de la séance du 15 juin 2017 | |
| PROJETS COMMUNAUX | Adoption du programme « Maison des Associations » |
| PERSONNEL | Délibération 2017 7-1 : recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité Délibération 2017 7-2 : Recrutement d'un contrat unique d'insertion |
| FINANCES | Délibération 2017 7-3 : mise en place d'un éclairage public chemin du Baquié Délibération 2017 7-4 : tarif photocopie pour le programme de la fête locale (Comité des Fêtes) Délibération 2017 7-5 : modification de l'attribution de compensation liée à la réforme des rythmes scolaires Délibération 2017 7-6 : marché cantine 2017/2018 |
| QUESTIONS DIVERSES | Questions diverses (Distributeur de pains - etc |

Adoption du compte rendu de la séance du 15 juin 2017 :

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 15.06.2017. En l'absence d'observations, le compte rendu est adopté à l'unanimité ;

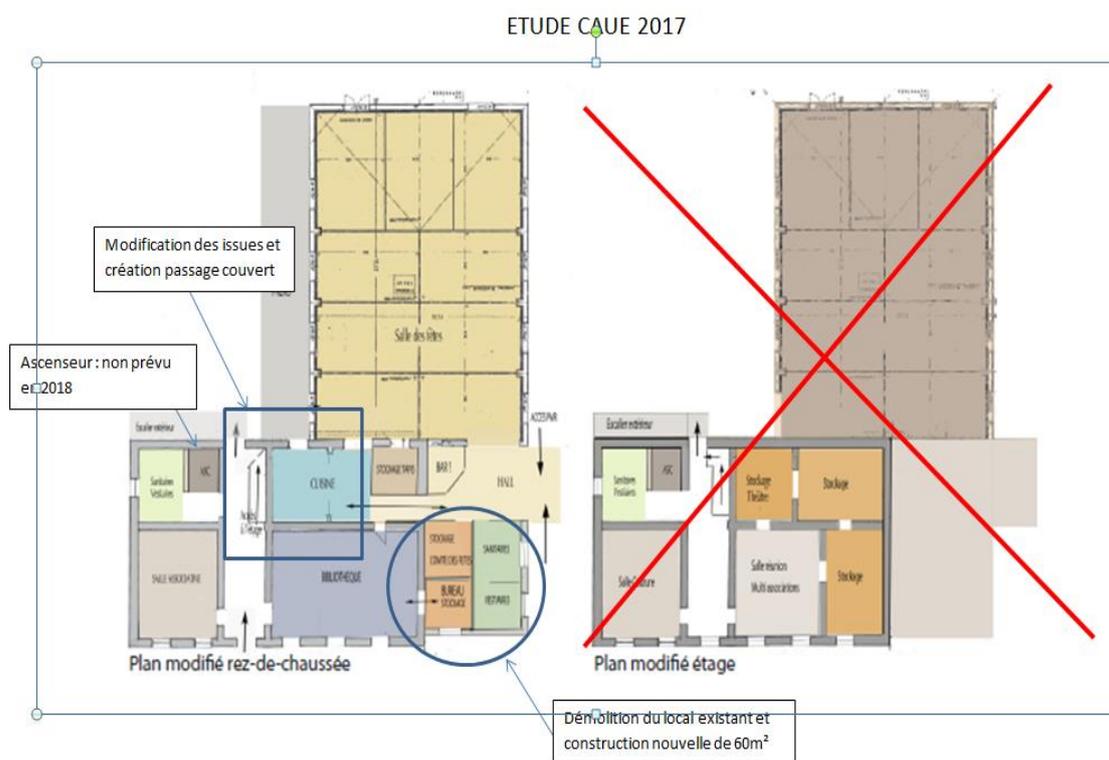
Adoption du programme « Maison des Associations » :

Monsieur Jean-Louis GENEVE, adjoint au maire, présente au Conseil Municipal le dernier projet établi par le CAUE pour la « Maison des Associations ». Ce projet 2017 propose un agrandissement de 60 m² des locaux, l'accès à l'étage avec un ascenseur, des zones de stockage de matériel au rez-de-chaussée et à l'étage. Un comparatif des coûts entre le projet établi en 2015 et celui de 2017 est étudié.

A la charge de la commune, il y aurait :

- 79 080.29 € pour le projet initial
- 133 335.73 € pour le projet CAUE 2017.

Le Conseil Municipal décide à une majorité de 10/12 de ne prendre en compte que les travaux du rez-de-chaussée (voir plan ci-dessous). La commission devra approfondir le projet.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUESERIERE

Nombre de membres en exercice : 15 L'an deux mille dix-sept, le vingt juillet, le conseil municipal de la commune de ROQUESERIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur MIQUEL Jean-Claude, maire.

Présents : 12

Votants : 12

Date de la convocation : 17 juillet 2017

Présents : M MIQUEL Jean Claude, maire
Mmes et MM GENEVE Jean Louis, BRUNETTA Brigitte, COGNET Martine, TOULON Daniel, adjoints
Mmes et MM CANCEL Michel, PAYRASTRE Cynthia, ZAHND Nathalie, Mme GASA Marie, Mme VIE Myriam, M MASSOU Jacques, M ROCCHI Jérôme,

Absents : M DEREUX Cédric, M SCHOTT Grégory, M SEGUR Grégory

Secrétaire de séance : M MASSOU Jacques

Délibération N° 2017/7-1: RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE AUN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (en application de l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir archiver des documents administratifs;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

Abstention : 4

Pour : 8

Contre : 0

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'une semaine allant du 24 juillet 2017 au 29 juillet 2017 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif territorial à temps complet

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

~

Délibération N° 2017/7-2: RECRUTEMENT D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (C.A.E de droit privé)

Le Maire informe l'assemblée que :

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'Agent technique à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de deux ans à compter du 30 août 2017

L'Etat prendra en charge 90 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'Agent technique à temps partiel à raison de ..20 heures / semaine (20 heures minimum) pour une durée de deux ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

Art 1 : D'AUTORISER, à titre occasionnel, le Comité des fêtes à utiliser le photocopieur couleur de la Mairie pour leurs propres besoins.

Art 2 : Le Comité des fêtes règlera à la Mairie une participation aux frais de maintenance de l'équipement, qui sera déterminée comme présenté ci-dessus par le maire ,

Art 3 : La recette sera constatée à l'article 70688 « Autres prestations de services »

Délibération N° 2017/7-5: MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION LIEE A LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la Communauté des Coteaux du Girou exerce la compétence enfance, notamment par la mise en œuvre des Accueils de Loisirs Associés à l'école sur l'ensemble de son territoire. Cette réforme des rythmes scolaires a été mise en place durant le temps périscolaire et ~~donc~~ son coût a été intégralement supporté par la communauté de communes.

Pour compenser les efforts financiers liés à la mise en œuvre de cette réforme pour les années 2013/2014, 2014/2015 et 2015/2016, 2016/2017 l'état a prévu le versement d'une aide forfaitaire aux Communes possédant un groupe scolaire de : 50 € par enfant et de 40 € supplémentaire pour les Communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale cible.

Vu l'article 1609nonies C-V du code général des Impôts prévoyant la modification de l'attribution de compensation lors de nouveaux transferts de charges,

Vu la circulaire préfectorale en date du 10 février 2014,

Vu le Décret n°2013-705 du 2 août 2013 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu l'arrêté du 2 août 2013 fixant les taux des aides du fond d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré,

Vu la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de charges du 9 septembre 2016,

Vu la Délibération de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou en date du 26 juin 2017,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau montant de compensation,

| ATTRIBUTION DE COMPENSATION | Attribution de compensation 2015 | Fonds d'amorçage année scolaire 2016/2017 | Attribution de compensation 2017 |
|--|---|--|---|
| Roquesérière | - 9089.00 € | 2450.00 € | -11 539.00 € |

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

* D'APPROUVER le montant de l'attribution de compensation pour cette année 2017

* D'INSCRIRE au budget le montant relatif à cette attribution de compensation

Délibération N° 201/7-6 : RECONDUCTION MARCHE « RESTAURATION SCOLAIRE »

Madame Brigitte BRUNETTA, adjointe au maire déléguée, rappelle au conseil qu'un marché a été conclu pour trois ans auprès de la Société API Restauration.

Le personnel, les enfants de l'école et la commune de Roquesérière sont satisfait des prestations offertes par la société API.

Les tarifs de la société API restauration valables du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 sont les suivants :

| DESIGNATION | Prix HT | Prix TTC |
|----------------------|---------|----------|
| Repas enfants + Pain | 2.55 € | 2.69 € |
| Repas adultes + Pain | 2.71 € | 2.86 € |

Où l'exposé de Madame Brigitte BRUNETTA et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE RECONDUIRE** le marché de la restauration scolaire avec la société API pour l'année 2017-2018

Questions diverses :

Distributeur de pains :

Monsieur BETTINI, boulanger, se propose d'installer dans la commune un distributeur de pains et viennoiserie. Nous sommes dans l'attente d'une demande écrite de sa part. Dès réception de cette demande, la commune se devra de réfléchir à l'emplacement du distributeur, ainsi qu'à son branchement électrique.

Installation d'une caravane dans un bois classé :

Monsieur le maire informe le conseil qu'il a été signalé l'installation d'une caravane par Monsieur MEDINA, futur acquéreur du bois situé sur une parcelle « bois classé » appartenant à Monsieur TAILLEFER. Monsieur le maire a rencontré le 20 juillet le propriétaire et le futur acquéreur. Il a été demandé à Monsieur MEDINA de déplacer la caravane.

Une demande de renseignements a été faite auprès de l'ATD (Assistance Technique Départementale) afin de connaître les interdits en termes d'occupation des lieux et de construction.

Syndicat de l'Eau :

Monsieur MASSOU Jacques, conseiller délégué, présente au conseil le compte rendu d'une réunion avec le Syndicat de l'Eau visant à modifier le prix de l'eau au compteur. Ce dernier devrait être fixé avec une augmentation de 7.89 € par compteur.

Madame VIE Myriam, conseillère municipale, signale au Conseil une mauvaise odeur, et un mauvais goût de l'eau depuis quelques temps. Selon Monsieur MASSOU, cette nuisance est due à l'ajout de chlore et des travaux sur le réseau.

Rythmes scolaires 4 jours :

Monsieur ROCCHI Jérôme, conseiller municipal, demande au Conseil des informations sur le changement de rythme scolaire. Madame BRUNETTA Brigitte, adjointe au maire, précise que pour l'année 2017-2018 aucun changement ne sera à noter. Pour l'année scolaire 2018-2019, les communes de la C3G devront se mettre d'accord sur un éventuel changement de rythme avec passage à 4 jours, toute modification entraînant des implications sur le périscolaire (bus, Alae...)

PLU :

Monsieur GENEVE Jean-Louis, adjoint au maire, a reçu à sa demande Monsieur LAPASSE ; ce dernier voudrait connaître les possibilités d'échanges de parcelles constructibles et non constructibles lui appartenant.

Monsieur GENEVE Jean-Louis est dans l'attente d'une réponse de service concerné.

Feuillet de clôture de la séance du Conseil Municipal du 20/07/2017

Adoption du programme Maison des Associations

Délibération 2017_7-1 : recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Délibération 2017_7-2 : recrutement d'un contrat unique d'insertion

Délibération 2017_7-3 : mise en place d'un éclairage public chemin du Baquié

Délibération 2017_7-4 : tarif photocopie pour le programme de la salle des fêtes (comités des fêtes)

Délibération 2017_7-5 : modification de l'attribution de compensation liée à la réforme des rythmes scolaires

Délibération 2017_7-6 : marché cantine 2017/2018

Questions diverses

Nombre de membres présents ayant pris part au vote des points à l'ordre du jour : 12

| | <i>Emargement</i> | | <i>Emargement</i> |
|--------------------------|-------------------|--------------------------|-------------------|
| M.MIQUEL Jean-Claude | | Mme PAYRASTRE Cynthia | |
| M. GENEVE Jean-Louis | | Mme ZAHND Nathalie | |
| Mme BRUNETTA Brigitte | | Mme VIE Myriam | |
| Mme COGNET Martine | | M. MASSOU Jacques | |
| M. TOULON Daniel | | M. SEGUR Grégory | Absent |
| M. CANCEL Michel | | Mme GASA Marie | |
| M. DEREUX Cédric | Absent | M. ROCCHI Jérôme | |
| M. SCHOTT Grégory | Absent | | |

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Le Maire,
Jean Claude MIQUEL